



Délibération n° 2021-019
Comité syndical du 11 mai 2021

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2020 – BUDGET DU SPIC (M4)

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, dûment convoqué le 5 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021, salle du patronage laïque à Pont l'Abbé

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

Présents avec voix délibérative	Claude JAFFRE, Jocelyne POITEVIN, Michaël QUERNEZ, Jacques FRANCOIS, Gaël LE MEUR, Jean-Luc TANNEAU, Yannick LE MOIGNE, Gwénola LE TROADEC, Yvan MOULLEC, Philippe AUDURIER, Yannick SELLIN
Excusés	Thierry MAVIC, Nathalie CARROT-TANNEAU, Karim GHACHEM, Christine ZAMUNER
Excusés ayant donné pouvoir	Frédérique BONNARD-LE FLOCH, Nicole ZIEGLER, Marc BIGOT

Représentant 15 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2021-007 en date du 4 février 2021, le Comité syndical a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation de celui-ci, dans le cadre du vote du budget primitif 2021.

Cette procédure reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation définitive des résultats intervenant après le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement :	32 925,53 €
- un résultat antérieur :	72 989,15 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :	105 914,68 €
- un excédent d'investissement (solde d'exécution) :	70 000,77 €
- un déficit des restes à réaliser :	0,00 €
Soit un excédent de financement de l'investissement de :	70 000,77 €

En conséquence,

Vu la délibération 2021-007 en date du 4 février 2021 autorisant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 et l'affectation provisoire de celui-ci ;

Vu le compte de gestion et le compte administratif 2020 pour le budget du SPIC ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de régie de l'exploitation des ports de plaisance de Cornouaille en date du 19 avril 2021 concernant l'affectation définitive des résultats 2020 ;

Considérant que le compte administratif ne fait apparaître aucune différence avec les montants reportés par anticipation ;

Considérant que le compte administratif du SPIC présente un excédent de fonctionnement cumulé de 105 914,68 €.

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical :**

- **DECIDE** d'affecter définitivement le résultat de fonctionnement comme suit (les montants étant identiques à ceux de l'affectation provisoire) :

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	32 925,53 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (reporté)	+ 72 989,15 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	105 914,68 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement R001</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 70 000,77 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0,00 €
F. Besoin de financement = D + E	0 €
AFFECTATION RESULTAT C = G + H	
G. Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	20 000,00 €
H. Report en fonctionnement R002	85 914,68 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 029-200076669-20210511-2021_019-DE

Délibération adoptée à l'unanimité

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

Envoyé en préfecture le 26/05/2021

Reçu en préfecture le 26/05/2021

Affiché le

ID : 029-200076669-20210511-2021_019-DE